

OBJET : Avenant n°3 – « bail à loyer bâtiment industriel » entre la société MP Bois et la Communauté de communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail et l'avenant n°1 contractualisé entre les sociétés LOGIALP et MP BOIS,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2017 n°20170911_cc_eco80, relative à l'acquisition des parcelles situées sur la zone des Grands Champs Sud à Viry,

VU la délibération du Bureau communautaire du 14 mai 2018 n° 20180514_b_eco29, visant à approuver l'avenant n°2 au « bail à loyer bâtiment industriel ». Etant précisé que cet avenant avait pour objectif de changer le bailleur, devenu la Communauté de communes du Genevois, depuis l'acquisition des terrains en date du 16 janvier 2018 et ainsi qu'à modifier certains éléments relatifs aux caractéristiques du bien loué,

Considérant :

- Que suite à plusieurs mois de négociation, une solution d'implantation pérenne a été trouvée entre la Communauté de communes et la société MP Bois pour la location par le biais d'un bail emphytéotique ou à construction pour une durée de 99 ans d'une surface de 2161m² environ pour un prix de 95 084€. Etant précisé que le prix est basé sur le prix classiquement pratiqué par la CCG de 55€HT/m², intégrant une décote de 20% soit un prix de 44€HT/m² pour les surfaces proposant un intérêt moindre compte-tenu de la présence du talus,
- Que la location du dit bien, nécessite la réalisation de travaux de viabilisation et de découpage de lots, eux-mêmes nécessitant un permis d'aménager,
- Que ce permis d'aménager a été déposé en Mairie de Viry le 23 janvier 2020 sous le numéro PA07430920A0001 puis retiré. Ce dernier nécessitait des modifications significatives notamment la fourniture d'un examen au cas par cas au titre de l'autorisation environnementale, adressé à la DREAL le 10 mars 2020,
- Que le permis d'aménager doit être redéposé, instruit et purgé de délais de recours, pour que les travaux de viabilisation puissent être réalisés et que le bien puisse être loué,
- Que dans la situation exceptionnelle que nous vivons face au COVID-19, les délais relatifs aux autorisations d'urbanisme ont été prolongés. A ce jour, la CCG n'a pas suffisamment de visibilité quant à la date de signature du bail à construction ou emphytéotique.

DECIDE

1. D'APPROUVER l'avenant n°3 au « bail à loyer bâtiment industriel » ayant pour objet la modification des surfaces et emprises mises à bail, telles que précisées dans l'annexe à l'avenant susmentionné,
2. DE SIGNER ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Archamps, le 19 mai 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 mai 2020
et publiée le 19 mai 2020



La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

